

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 21 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DF 62 Convention d'occupation du domaine public, concession de travaux pour l'aménagement et l'exploitation de la culée du pont Alexandre III rive gauche (7e).

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1415-1 et suivants, L.2241-1 et L.2511 – 13 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat d'occupation du domaine public – concession de travaux pour l'aménagement et l'exploitation de la culée du Pont Alexandre III rive gauche, à Paris 7^e;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat, joint à la présente délibération, d'occupation du domaine public – concession de travaux pour l'aménagement et l'exploitation de la culée du Pont Alexandre III rive gauche, à Paris 7^{ème}, pour une durée de 14 ans à compter de la mise en exploitation de l'établissement, avec la société VFE II, ayant son siège 12-14 rue de la Ferronnerie à Paris 1^{er} arrondissement.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2011 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757 (revenus des immeubles).

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine, telles que permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable.